

DIRECTIVE POUR LA FERMETURE OU L'UTILISATION D'UNE ROUTE COMMUNALE – PRINCIPE - EMOLUMENT – CONDITIONS

Principe :

La fermeture ou l'utilisation d'une route communale, avec ou sans interdiction de stationner ou de circuler, doit faire l'objet d'une demande écrite (Landeron.Securitepublique@ne.ch) auprès de la sécurité publique de la Commune du Landeron. La demande doit être approuvée par la sécurité publique.

Cette directive ne concerne pas les routes cantonales.

Toute demande doit parvenir au minimum 5 jours ouvrables avant le jour de l'intervention.

Emolument :

En fonction de la demande, un émolument est perçu conformément au règlement du Conseil général (CG) concernant les taxes et émoluments communaux du 2 octobre 2025 et du règlement d'exécution du Conseil communal (CC) concernant les taxes et émoluments communaux du 5 janvier 2026 :

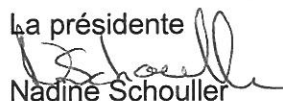
- Art 14^{CG} : Tarif horaire du personnel communal¹ : CHF 96.00
- Art 14^{CC} : Photocopies : noir CHF 1.00, couleur CHF 2.00
- Art 16^{CC} : Autorisation pour une fermeture de route, d'une place du DP : CHF 50.00
- Art 16^{CC} : Demande tardive : CHF 20.00
- Art 21^{CC} : Forfait pour le prêt de la signalisation routière² : CHF 20.00
- Art 18^{CC} : Pose d'une benne, d'un échafaudage, pont-volant, par jour³ : CHF 5.00

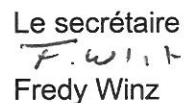
Conditions :

- La signalisation routière sera installée par le personnel communal au minimum 48h avant la fermeture de la route.
- En cas de vols ou de déprédations du matériel communal celui-ci sera refacturé au prix coutant au requérant.
- Si un véhicule devait stationner sur le domaine public, malgré la signalisation mise en place par la sécurité publique, la commune n'est pas responsable des éventuels dommages subis, notamment financiers, par le requérant. La sécurité publique reste toutefois à disposition durant ses horaires de travail pour tenter de joindre le propriétaire du véhicule. Avec l'accord de la sécurité publique, il est également possible que celle-ci appelle une entreprise de dépannage fourrière afin de déplacer le véhicule. Les frais de cette dernière seront à la charge du requérant et pas de la commune.

Le Landeron, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Nadine Schouler

Le secrétaire

Fredy Winz

¹ Cette prestation peut être effectuée par le requérant. Si le personnel communal devait se charger de cette prestation celle-ci comprend la préparation des fiches d'interdiction, la mise en place du matériel, le retrait de celui-ci, etc. Il faut prévoir environ 1h30 de travail.

² Le requérant peut détenir son matériel et renoncer à emprunter celui de la commune.

³ Maximum 10m² pour la benne et l'échafaudage, le surplus étant facturé au prix de CHF 1.00.